

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

**AVIS PUBLIC DE PROCÉDURE RÉFÉRENDAIRE**

Aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 423 modifiant le règlement de zonage numéro 327 concernant les garages, les pavillons-jardins ainsi que diverses dispositions, lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, à la suite de la consultation écrite qui a eu lieu du 14 février au 4 mars 2022 à 13h.
2. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 25, rue de l'Église Notre-Dame-de-Ham, aux heures normales d'ouverture. Une copie dudit règlement peut également être obtenue sans frais, par toute personne qui en fait la demande.
3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter sont :

- **Modification des normes concernant les garages détachés du bâtiment principal;**  
une demande peut provenir de l'ensemble des zones;
- **Augmenter la hauteur maximale des remises;**  
une demande peut provenir de l'ensemble des zones;
- **Créer des normes concernant les pavillons-jardins;**  
une demande peut provenir de l'ensemble des zones;
- **Permettre des usages du groupe Institutionnel et Administratif pour la zone H4;**  
une demande peut provenir des zones H4, P4, I2, C3 et P5.

4. Les zones H4, P4, I2, C3 et P5 se trouvent dans le périmètre urbain entre la route 161 et la rue Principale.

L'illustration de ces zones peut être consultée au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture.

5. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 31 mars 2022;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM, CE 22 MARS 2022

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné Emrick Couture-Picard, directeur général et greffier-trésorier intérimaire de la municipalité de Notre-Dame-De-Ham certifie avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil entre 9 h et 17 h, le 22<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.



Emrick Couture-Picard  
Directeur général intérimaire et secrétaire-trésorier